

**DEMANDES DE DÉROGATION  
À L'INTERDICTION DE CONVERTIR  
UN IMMEUBLE  
EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 13 septembre 2016, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boul. De Maisonneuve Est, afin de statuer sur des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relatives aux bâtiments portant les numéros :

860 à 862, rue Roulier [dossier 1165289005];

2341 à 2345, rue Logan [dossier 1165289006].

et ce, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11)*.

Toute personne intéressée par ces demandes peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 16 août 2016, à l'adresse suivante :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »

a/s de M<sup>e</sup> Domenico Zambito

Secrétaire d'arrondissement

Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie

800, boulevard De Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage

Montréal (Québec) H2L 4L8

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 6 août 2016

Le Secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Domenico Zambito

*Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)*